

**FORMULAIRE D'EXCLUSION  
ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À INVOKANA**

**Si vous êtes un membre du groupe du Québec, veuillez compléter et retourner ce Formulaire d'exclusion au plus tard le 21 novembre 2022, SEULEMENT SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER AUX ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À INVOKANA.**

Aux fins du Formulaire d'exclusion, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Règlement** » signifie l'entente de règlement conclue entre les Demandeurs et les Défenderesses, dont une copie est disponible au <http://www.invokanacanadasettlement.com/>.

« **Actions collectives relatives à Invokana** » signifie les recours suivants : *Succession de Raymond Duck c. Janssen Inc. et als.*, Cour supérieure de justice de l'Ontario (London), dossier de Cour no. CV-18-00000570-00CP; *Ronald Allen Fiddler c. Janssen Inc. et als.*, Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan (Regina), dossier de Cour no. Q.B.G. 2809 de 2015; et *Steven Varnai et Joanne Giroux c. Janssen Inc. et als.*, Cour supérieure du Québec (District de Montréal), dossier de Cour no. 500-06-000906-186.

**Conséquences lors d'une exclusion**

En complétant et en renvoyant ce Formulaire d'exclusion de la façon prévue ci-dessous, vous décidez de :

- 1) ne **pas** participer à l'Entente de Règlement;
- 2) ne **pas** participer d'aucune façon aux Actions collectives relatives à Invokana; ET
- 3) ne **pas** participer aux avantages provenant du Règlement ou des Actions collectives relatives à Invokana .

Si vous complétez ce Formulaire d'exclusion, vous ne serez pas lié par le Règlement ou la quittance y incluse et vous n'aurez pas non plus le droit de partager les avantages qui pourraient être mis à la disposition des membres du groupe dans le cadre du Règlement.

Pour donner plein effet à ce formulaire d'exclusion, celui-ci doit être entièrement complété et transmis à l'administrateur des réclamations à l'adresse indiquée ci-dessous et doit être reçu ou envoyé au plus tard le 21 novembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi). Les formulaires d'exclusion reçus ou envoyés après le 21 novembre 2022 ne seront pas acceptés. Pour de plus amples informations sur le Règlement et les Actions collectives relatives à Invokana, veuillez consulter le <http://www.invokanacanadasettlement.com/>.

**Votre nom :** \_\_\_\_\_ (champ obligatoire)

**Votre adresse :** \_\_\_\_\_ (champ obligatoire)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Province dans laquelle vous avez acheté, consommé, utilisé ou obtenu votre ordonnance d'Invokana®, Invokamet® et/ou Invokamet XR® :** \_\_\_\_\_ (champ obligatoire)

**Votre numéro de téléphone :** (\_\_\_\_) \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ (champ obligatoire)

**Votre adresse courriel :** \_\_\_\_\_ (optionnel)

**Déclaration**

Je souhaite m'exclure du Règlement et des Actions collectives relatives à Invokana. Je comprends qu'en soumettant ce formulaire d'exclusion, je ne recevrai aucun avantage provenant du Règlement et que je ne serai pas lié par celui-ci.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**Veuillez transmettre le Formulaire d'exclusion dûment complété à Trilogy Class Action Services par courrier ou par courriel :**

Trilogy Class Action Services  
Règlement relatif aux actions collectives concernant Invokana  
117, Queen Street, PO Box 1000

Niagara-on-the-Lake (Ontario) LOS 1J0  
[inquiry@trilogyclassactions.ca](mailto:inquiry@trilogyclassactions.ca)

Les Membres du Groupe du Québec doivent également transmettre leur Formulaire d'exclusion dûment complété directement au greffier de la Cour supérieure du Québec, au palais de justice de Montréal

---

